



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

08/09/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLÉTY

D2025-036 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 04-043-MO du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles,

Considérant que le comptable public a transmis la liste des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 537.55 €,

Considérant que ces créances concernent notamment la cantine, la garderie et la redevance d'assainissement ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe, pour un montant total de 1 537.55 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur pour le montant susmentionné,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document et d'engager toute opération budgétaire relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD